

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 144/2022**

**OBJET :** CONVENTIONS DE STAGE AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE 77 (E2C77) - CONCERT LES AMPLIFIES DU 19 NOVEMBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le partenariat avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77) a pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément et l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'école en faisant participer le stagiaire à un travail effectif dans la structure d'accueil ;

**CONSIDERANT** les conventions de stage avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77) relatives à 4 élèves en parcours de professionnalisation correspondant à la fiche métier L1506-Machinerie spectacle (Techniciens du spectacle) dans le but de participer à la mise en œuvre du concert Les Amplifiés le 19 novembre 2022 à l'Escale - Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine – 77000 Melun, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER**, ou son représentant, avec l'Ecole de la deuxième Chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 17 au 19 novembre 2022 (projet de convention type ci-annexé), dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé le 19 novembre 2022, ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49033-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Publication ou notification : 7 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*